

Conditions générales

1. Abonnements

Vaut abonnement au sens des présentes conditions générales tous les types d'abonnements proposés par le Golf Indoor Broye SA ainsi que les réservations à l'heure (i.e. Green fees).

2. Durée

L'abonnement est conclu pour une période de 12 mois et s'achèvera à la fin de cette période. Il peut être renouvelé à la demande de l'abonné. Aucune résiliation ne pourra intervenir avant l'échéance prévue par le présent contrat.

3. Paiement du prix de l'abonnement

Le paiement du prix de l'abonnement doit se faire dans les 30 jours faisant suite à la réception du BVR. Le non-paiement du BVR entraîne le retrait immédiat de la carte de membre et rend exigible la totalité du prix de l'abonnement. Dans ce cas, la carte de membre est restituée dès le paiement de la totalité du prix de l'abonnement. En cas de non-paiement du prix de l'abonnement par l'abonné dans les délais prévus, le donneur d'abonnement a la possibilité d'agir par toute voie de droit utile pour recouvrer sa créance, et de mandater des tiers pour ces opérations ; le donneur d'abonnement a aussi la possibilité de céder sa créance à un tiers. Les frais de rappel et de recouvrement sont facturés à l'abonné, de même que les frais de recherches en cas de changement d'adresse non annoncé.

Le prix de l'abonnement ne peut en aucun cas être remboursé en tout ou partie, même en cas d'interruption pour maladie, accident, changement de domicile ou autre. La non-utilisation des prestations ne donne aucun droit à des remboursements ou réductions.

4. Tarifs & documents contractuels

Le donneur d'abonnement a le droit de modifier, en tout temps, unilatéralement ses tarifs, règlements, conditions générales et autres documents contractuels. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans le club et/ou via le site internet www.golfindoorbroye.ch

5. Carte de membre

5.1 Dépôt

Le donneur d'abonnement remet une carte de membre à l'abonné (hors Green fee). Cette carte est nominative et non transmissible. Elle donne droit à l'accès au Golf Indoor Broye SA pendant les jours et heures d'ouverture indiqués par le donneur d'abonnement. Elle donne aussi droit d'utiliser les installations de ce club conformément aux indications générales et au Règlement interne ainsi qu'aux instructions données par le personnel du donneur d'abonnement. Un dépôt de CHF 10 est demandé au preneur d'abonnement lors de la réception de la carte. Ce montant lui sera restitué lors de la remise de la carte à la fin de l'abonnement. Une perte de la carte engendrera le non remboursement de ce dépôt ainsi qu'un nouveau dépôt du même montant pour la remise d'une nouvelle carte.

5.2 Portemonnaie électronique

Cette carte peut être utilisée par le preneur d'abonnement comme portefeuille électronique. Pour ce faire ce dernier s'adressera à la réception du Golf Indoor Broye SA afin de déposer le montant de son choix sur la carte. La carte pourra être utilisée au Wine Bar ainsi qu'au Pro-Shop. Tout montant non utilisé à la fin de la période de validité de l'abonnement sera automatiquement reportée sur l'année suivante (sauf le minimum charge de CHF 100 qui lui sera perdu si non utilisé en totalité). En cas de

non renouvellement de l'abonnement, le remboursement du solde devra être demandé par écrit par l'abonné dans le mois faisant suite à la fin de son abonnement /ex. échéance au 31.12.N – la demande écrite doit être envoyée au Golf Indoor Broye SA d'ici au 31.01 N+1, le cachet de la poste faisant foi.

5.3 Réserveation

L'abonné peut utiliser sa carte de membre afin de procéder à la réserveation d'une plage horaire via notre site internet www.golfindoorbroye.ch . Les conditions de réserveation sont indiquées sur le site précité (ex. nombre de plages horaires à la suite, fréquence des réserveations, etc.).

5.4 Carte entreprise

La carte entreprise donne à son titulaire tous les droits et devoirs accordés à un membre individuel, ainsi qu'à deux de ses invités de jouer une fois par jour. Si le preneur d'abonnement ne devra pas impérativement être présent lors de la visite de ses invités, **celui-ci s'engage à faire la réserveation lui-même et par téléphone en indiquant le nom et prénom de ses invités**. Par ailleurs, en cas de non présence du preneur d'abonnement, celui-ci veillera au fait que ses invités bénéficient des bases techniques adéquates à la pratique du golf. Dans le cas contraire, et ce pour des raisons de sécurité, une heure de cours donnée par un Pro officiant au golf Indoor Broye SA devra être réservée (tarifs et coordonnées disponibles sur notre site internet www.golfindoorbroye.ch) au moment de la réserveation.

6. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture et les jours de fermeture (i.e. fériés et vacances annuelles) sont indiqués sur le site internet www.golfindoorbroye.ch . Le donneur d'abonnement se réserve le droit de changer ses horaires d'ouverture en tout temps et sans aucune communication autre que la modification de ces derniers sur le site internet précité.

Dans le cas de l'obligation de fermer le Golf Indoor Broye SA en raison d'un problème technique nécessitant une intervention ne permettant pas de garder le centre en totalité ouvert, celui-ci pourra être fermé sans aucune prolongation de l'abonnement ou dédommagement en faveur de l'abonné. Au-delà d'une période de fermeture de 10 jours, le donneur d'abonnement peut proposer à bien plaisir à l'abonné une prolongation de l'abonnement.

Dans le cas où une partie de l'installation ne serait pas utilisable pour des raisons indépendantes de la volonté du donneur d'abonnement (ex. incendie, dégât des eaux, etc), aucun dédommagement en faveur de l'abonné ou prolongement de l'abonnement ne seront accordés.

7. Dérogation

Il n'est pas possible de déroger au présent contrat par des accords verbaux, qui sont réputés nul.

8. Responsabilité

Le preneur d'abonnement utilise les installations du Golf Indoor Broye SA à ses propres risques. Le donneur d'abonnement décline toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident survenu dans son club ou à la suite de l'utilisation des installations de celui-ci. L'abonné renonce formellement et irrévocablement à élever des prétentions contre le donneur d'abonnement en cas de maladie ou d'accident, quelles que soient leurs causes. En particulier, le Golf Indoor Broye SA décline toute responsabilité en cas de vol de matériel, que celui-ci soit entreposé à l'année contre rémunération du preneur d'abonnement ou pas.

9. Réserve d'accès et entrée

Le donneur d'abonnement peut interdire l'accès au Golf Indoor Broye SA à un abonné, de manière temporaire ou définitive, sans remboursement, compensation et opposition possible, dans les cas suivants : i) attitude nuisant au donneur d'abonnement, ii) à son personnel, ou aux autres abonnés, iii) non-respect du contrat, du règlement interne ou des directives écrites et orales relatives au centre, iv) tout autre comportement qui nuirait au bon fonctionnement du centre et à sa réputation, v) non-paiement de l'abonnement, vi) introduction d'un tiers de manière illicite dans le centre.

10. Sortie de Secours

L'entrée ou la sortie par l'issue de secours est formellement interdite en dehors d'une situation d'urgence. Il en va de même pour tout accès autre que la porte principale du centre.

11. For et droit applicable

Tout litige relatif au présent contrat et à ses annexes sera soumis exclusivement aux Tribunaux du siège du donneur d'abonnement. Le droit suisse est applicable au présent contrat.

Golf Indoor Broye SA

Payerne le 26 mars 2015